



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Lettre circulaire  
CR/233

Le 28 janvier 2005

## Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

**Objet:** Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

### A l'attention du Directeur général

Madame/Monsieur,

1 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 35ème réunion (6-10 décembre 2004), a approuvé l'adjonction ou la modification de certaines Règles de procédure. La plupart de ces modifications des Règles de procédure font suite aux décisions de la CMR-03.

2 Les Règles de procédure nouvelles ou modifiées figurent dans les pages de remplacement ci-annexées correspondant au volume récemment publié (l'édition de 2002 des Règles de procédure dont il est question dans la Circulaire CR/187). Dans ces pages, les modifications sont signalées par une référence entre parenthèses au numéro du document du RRB où figure la décision. Toutes les nouvelles Règles ou modifications des Règles existantes énumérées ci-après prennent effet immédiatement, sauf indication contraire. Les modifications sont les suivantes:

- 2.1 Modification de la Règle de procédure relative au numéro **9.11A** de l'Article **9** (**Tableau 9.11A-1**) du Règlement des radiocommunications.
- 2.2 Modification de la Règle de procédure relative au numéro **9.27** de l'Article **9** du Règlement des radiocommunications.
- 2.3 Modification de la Règle de procédure relative au numéro **11.31** de l'Article **11** du Règlement des radiocommunications.
- 2.4 Modification de la Règle de procédure (Partie **B**, Section **B3**) relative au calcul de la probabilité de brouillage préjudiciable entre réseaux à satellite (rapports C/I).
- 2.5 Modification de la Règle de procédure relative au numéro **11.32** de l'Article **11** du Règlement des radiocommunications et suppression de la Règle de procédure relative au numéro **5.392** de l'Article **5** du Règlement des radiocommunications.

- 3 Vous trouverez dans les pages de remplacement ci-annexées les corrections apportées aux mises à jour des Règles de procédure précédemment diffusées, à savoir:
- 3.1 Remplacement du numéro incorrect 5.466A par le numéro correct 5.446A, la nouvelle Règle de procédure y relative ayant été approuvée à la 33ème réunion du RRB.
- 3.2 Correction d'une valeur indiquée dans la Règle de procédure relative au numéro 5.503, qui avait été approuvée à la 34ème réunion du RRB.
- 3.3 Correction du § 1 de la Règle de procédure relative à l'Article 8 de l'Appendice 30B; cette nouvelle Règle a été approuvée à la 34ème réunion du RRB.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

V. Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** [Règles de Procédure - Edition de 2002 - Mise à jour 5](#)

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications